

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-COMTE**Réunion du Vendredi 9 Juin 2023**

Le **Vendredi 9 Juin 2023** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 5 Juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme Florence DAMBREVILLE représentée par M HULOT Alexandre, Mr DARRAS Aurélien représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Yves représentée par Mr VANHOVE Sébastien

Absent : Mme COUSIN Jeanne-Marie

Secrétaire de séance : Mr TURPIN Franck

L'ensemble des délibérations reprises ci-dessous ont été approuvées à l'unanimité

	Objet de la délibération
D 2023-28	Désignation des délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants aux élections sénatoriales Les délégués et suppléants suivants ont été désignés M BERTOUT Sébastien Mme GABEZ Sylvie M HULOT Alexandre Mme RICHARD Brigitte M Thilliez Arnould Mme LAURENT ANNE M TURPIN Franck Mme CAUET Murielle
D 2023-29	Fixation d'un tarif pour une journée famille au parc de Bagatelle Dans le cadre de la semaine d'activités sportives et ludiques organisées fin Août, une journée famille sera proposée au parc de Bagatelle, en partenariat avec le CCAS. Le Conseil Municipal a fixé le tarif de cette journée à 15 € pour les avesnois, 30 € pour les non-avesnois. Le reste à charge sera financé par le CCAS
D 2023-30	Rapport annuel de la CLECT et attribution de la compensation 2023 par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois Le Conseil Municipal a validé sur le rapport de la commission locale d'Évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes et l'attribution de compensation au titre de l'année 2023 d'un montant de 243 991 €

D 2023-31	Création d'un poste d'agent de maitrise principal au sein des services techniques Le Conseil Municipal a validé la création d'un poste d'agent de maitrise principal dans le cadre du recrutement d'un responsable des bâtiments communaux au sein des services techniques
D 2023-32	Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme Le Conseil Municipal a désigné M HULOT Alexandre, 1 ^{er} adjoint, signataire pour une demande d'autorisation d'urbanisme concernant Monsieur le Maire.

Fait à AVESNES-LE-COMTE

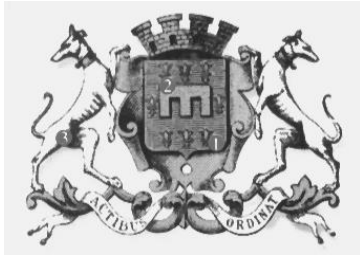
Le 13 Juin 2023

Le Maire



Sebastien BERTOUT

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Sebastien BERTOUT". The signature is written over the printed name.



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 Avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, rue Neuve, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, en suite de la convocation qui lui avait été régulièrement faite.

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme PETIT Huguette, Mme MARTIN Micheline, Mr DARRAS Aurélien, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mr TURPIN Franck représenté par M NICK Jacques, Mme Florence DAMBREVILLE représentée par M HULOT Alexandre, Mme RICHARD Brigitte représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme LAURENT Anne représentée par Mme MARTIN Micheline, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par M PETIT Yves

1-Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose que Sylvie GABEZ soit désignée Secrétaire de séance.
Vote à l'unanimité

2-Approbation du Compte-Rendu de la réunion de conseil du 10 Février 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 Février 2023 est adopté à l'unanimité.

3- Approbation du Compte de Gestion 2022 de la commune

Monsieur le Maire fait lecture du compte de gestion établi par Madame la Trésorière Payeuse. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte de gestion 2022 de la commune.

4-Approbation du compte administratif 2022 de la commune

Hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Alexandre HULOT, 1er adjoint fait lecture du compte administratif 2022 de la commune qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 1 984 240,65 €
 - Recettes : 1 941 399,64 €

- Section d'investissement
 - Dépenses : 1 391 563,83 €
 - Recettes : 1 458 256,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'**unanimité** le compte administratif 2022 de la commune.

5-Affectation des résultats 2022 de la commune

Hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Alexandre HULOT, 1er adjoint propose d'affecter les résultats 2021 comme suit :

- 336 005,04 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'**unanimité** l'affectation des résultats 2022 de la commune.

6- Fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de la taxe sur le Foncier bâti : 44,03 %
- Taux de la taxe sur le Foncier non bâti : 47,77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,23 %

7- Approbation du Budget Primitif 2023 de la commune

Monsieur le Maire fait la présentation du projet de Budget Primitif 2023 de la commune.

La section de fonctionnement du budget 2022 est équilibrée à hauteur de 2 249 375,04€.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 1 737 982,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** le projet de Budget Primitif 2022 de la commune.

15 Pour
4 Abstentions

8-Approbation du Compte de Gestion 2022 du service public de l'eau

Monsieur le Maire fait lecture du compte de gestion du service de l'eau établi par Madame la Trésorière Payeuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'**unanimité** le compte des gestion 2022 du service de l'eau.

9-Approbation du compte administratif 2022 du service public de l'eau

Hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Alexandre HULOT, 1^{er} adjoint fait lecture du compte administratif 2022 du service public de l'eau qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 31 472,60 €
 - Recettes : 98 886,48 €

- Section d'investissement
 - Dépenses : 6 099,60 €
 - Recettes : 46 897,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'**unanimité** le compte administratif 2022 du service de l'eau

10-Affectation des résultats 2022 du service public de l'eau

Hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Alexandre HULOT, 1^{er} adjoint propose d'affecter les résultats 2022 comme suit :

- 40 798,06 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'**unanimité** l'affectation des résultats 2022 de la commune.

11- Approbation du Budget Primitif 2023 du service public de l'eau

Monsieur le Maire fait la présentation du projet de Budget Primitif 2023 du service public de l'eau.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 88 443,88 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 188 447,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** le projet de Budget Primitif 2023 du service public de l'eau.

12-Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant l'apport de la vie associative pour le dynamisme et l'attractivité de la commune ;

Considérant que le soutien à la vie associative est indispensable pour favoriser le vivre ensemble et renforcer le lien social ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux 19 associations reprises dans le tableau en annexe du présent rapport pour un montant total de 22 760 €.

Madame Sophie BREFORT souhaite connaître les modalités de calcul et d'attribution des subventions, notamment pour l'harmonie la Cécilienne

M le Maire indique que chaque association dépose un dossier de demande subvention composé de différents documents et qui précise les projets et actions des associations. Ces dossiers sont vérifiés par les services. Puis la commission en charge des associations étudie les demandes et fait des propositions au Conseil Municipal

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant proposé
Harmonie La Cécilienne	3 000 €
Archers Les Jeunes	700 €
Gymnastique féminine	600 €
Association des Anciens Combattants	250 €
Comité de Jumelage Avesnes-Livernon	300 €
Société de chasse Le Garenne Avesnois	500 €
Amicale du personnel	2 660 €
Club de l'Amitié	200 €
Coopérative Ecole Ferry/Verlaine	1 000 €
Lire et connaître	100 €
Atrébate Football Club	5 500 €
La boule Avesnoise	150 €
Association des jeunes sapeurs pompiers	500 €
La Pétanque Avesnoise	1 000 €
Association de sauvegarde du patrimoine de l'Eglise St Nicolas	300 €
FESTI AVESNES	3 500 €
Tennis Club Avesnes-Aubigny	1 900 €
APEL Notre Dame	100 €
APE Ecoles Publiques maternelle et élémentaire	500 €
TOTAL	22 760 €

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur HEIRMAN Lucas, Mme CAUET Murielle, Monsieur TURPIN Franck et Monsieur PETIT Yves après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les propositions de subventions pour les 19 associations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 22 760 €.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables correspondantes

13-Attribution d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant l'action du Centre Communal d'Action Sociale en direction des jeunes, des aînés et des plus fragiles ;

Considérant que le rôle du CCAS est indispensable pour lutter contre les inégalités et la pauvreté ;

Il est proposé d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention annuelle pour l'année 2023 d'un montant de 12 000 €.

Monsieur le Maire précise que cette proposition est légèrement inférieure à la subvention attribuée en 2022 (12 300 €) mais que cette baisse est largement compensée par le succès des ventes de livres solidaires qui sont reversés au CCAS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'octroi d'une subvention de 12 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'AVESNES LE COMTE
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables afférentes.

14- Demande de subvention FARDA – travaux de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'aide du Département du Pas-de-Calais en faveur des territoires ruraux (FARDA) volet Aide à la Voirie Communale

Considérant le projet de réfection des voiries communales (rue des fossés haute, secteur rue des Aubépines, secteur devant le Monument aux morts, rue Ledru) pour un coût total de travaux HT de 38 358 € HT ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil départemental d'une aide dans le cadre du programme FARDA 2023, au titre de l'aide à la voirie communale pour accompagner tous types de travaux sur les voies communales ;

Considérant que l'aide du Conseil départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de travaux sur les voies communales,
- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre du programme FARDA 2023 « aide à la voirie communale » à hauteur de 15 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental du Pas-de-Calais la possibilité de débiter les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

15- Demande de subvention auprès du Département au titre des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'aide du Département du Pas-de-Calais en faveur des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC) ;

Considérant que la sécurisation des entrées de la commune et de la rue de la Poste est nécessaire en permettant la réduction de la vitesse ;

Considérant le projet présenté d'installation d'aménagements de sécurité rue Louis Petit, rue Albert Derbecourt et rue de la Poste pour un coût total de travaux de 16 098,50 € HT ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil départemental d'une aide dans le cadre des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC) ;

Considérant que l'aide du Conseil départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet d'installation d'aménagements de sécurité rue Louis Petit, rue Albert Derbecourt et rue de la Poste
- Sollicite du Conseil départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale à hauteur de 6 268 €, soit 40% du coût des travaux HT
- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais la possibilité de débiter les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

16-Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'aide du Département du Pas-de-Calais au titre des amendes de police ;

Considérant que la sécurisation des entrées de la commune et de la rue de la Poste est nécessaire en permettant la réduction de la vitesse ;

Considérant le projet présenté d'installation d'aménagements de sécurité rue Louis Petit, rue Albert Derbecourt et rue de la Poste pour un coût total de travaux de 16 098,50 € HT ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil départemental d'une aide dans le cadre des amendes de police

Considérant que l'aide du Conseil départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet d'installation d'aménagements de sécurité rue Louis Petit, rue Albert Derbecourt et rue de la Poste
- Sollicite du Conseil départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre des amendes de police à hauteur de 6 268 €, soit 40%
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental du Pas-de-Calais la possibilité de débiter les travaux

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

17-Avis sur les rythmes scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelle et élémentaire publiques ;

Vu l'avis unanime du conseil d'école en date du 6 mars 2023 ;

Depuis Septembre 2017, le rythme scolaire d'enseignement dans les écoles maternelle et élémentaire d'Avesnes-le-Comte est dérogatoire et réparti sur 4 jours

Tous les 3 ans, une nouvelle délibération doit être présentée même si la commune souhaite une reconduction à l'identique. Cette dérogation avait été renouvelée en mars 2020.

Le cadre général de l'organisation du temps scolaire est défini par l'article D 521-10 du code de l'éducation qui prévoit 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin, - 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe, - 1h30 minimum de pause méridienne. Des adaptations ne peuvent pas avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée.

A l'unanimité, les membres des conseils des écoles élémentaire et maternelle réunis le 6 Mars 2023 ont émis un avis favorable sur le maintien de la semaine scolaire sur 4 jours.

La décision revenant au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), le conseil municipal est invité à émettre son avis sur cette question

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable quant à la reconduction, à titre dérogatoire, de l'enseignement par semaine de 8 demi-journées, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à la rentrée scolaire 2023 pour 3 années dans les écoles maternelle et élémentaire d'Avesnes-le-Comte

18- Fixation des tarifs de cantine et de garderie scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la hausse de la facturation des repas par le collège d'Avesnes-le-Comte et la hausse des coûts de l'énergie et du personnel d'encadrement ;

Considérant la nécessité d'adapter la tarification de la cantine scolaire et de la garderie pour une meilleure équité et cohérence entre les familles et en particulier entre les familles avesnoises et non avesnoises ;

Considérant la volonté de maintenir une tarification de la cantine adaptée à la situation et la composition des familles ;

Il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire de cantine qui tient compte du Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les nouveaux tarifs proposés pour la cantine scolaire sont les suivants :

	Tranche 1 Quotient Familial supérieur à 1000	Tranche 2 Quotient Familial compris entre 650 et 1000	Tranche 3 Quotient Familial inférieur à 650
Elèves avesnois et élèves inscrits en classe ULIS	3,55 €	2,50 €	1 €
Elèves non-avesnois	5 €		
Personnel communal	2,50 €		

Les nouveaux tarifs pour la garderie sont :

- Pour les avesnois et élèves en classe ULIS : 1,20 € par garderie
- Pour les non-avesnois : 1,60 € par garderie

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve les nouveaux tarifs de cantine et garderie scolaires qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

19- Indemnisation des congés non pris en cas de cessation définitive d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Le Maire expose à l'assemblée qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, départ en retraite, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

20- Modifications des commissions communales

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Manuella GOMES en date du 17 janvier 2023

Considérant son remplacement par Madame Sophie BREFORT ;

Considérant que les commissions municipales sont des instances d'études qui émettent de simples avis et formulent des propositions, préparatoires et utiles à la prise de décisions par l'assemblée délibérante ;

Considérant par ailleurs que leur composition doit respecter le principe de pluralité des groupes composant le conseil municipal ;

Il est proposé que Madame Sophie BREFORT suite à sa demande, devienne membre des commissions N°4 (Actions sociales, insertion sociale et professionnelle, développement économique) et N°6 (Séniors, personnes en situation de handicap).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la composition des commissions N°4 (Actions sociales, insertion sociale et professionnelle, développement économique) et N°6 (Séniors, personnes en situation de handicap) avec le remplacement de Madame Manuella GOMES par Madame Sophie BREFORT

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au mardi 11 avril 2023, dans le cadre de sa délégation générale en date du 06 novembre 2020

Concessions au cimetière

- Délivrance d'une concession de 1,5 m² /50 ans à Madame DIGNOIRE-GALANT Liliane
- Délivrance d'une concession de 3 m² /50 ans à Monsieur et Madame CAYET-LAMOURETTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 9 Juin 2023** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 5 Juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme Florence DAMBREVILLE représentée par M HULOT Alexandre, Mr DARRAS Aurélien représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Yves représentée par Mr VANHOVE Sébastien

Absent : Mme COUSIN Jeanne-Marie

Secrétaire de séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Fixation d'un tarif pour une journée « famille » au parc de Loisirs « Bagatelle »

Après une 1^{ère} édition en 2022, la commune et le CCAS proposeront entre le 24 et le 31 Août 2023 un programme d'activités sportives et de loisirs destinées aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Lors de cette semaine, diverses activités encadrées et gratuites seront organisées au sein de la commune.

Dans le cadre de ce programme, une sortie d'une journée au parc de loisirs de Bagatelle sera proposée aux jeunes et aux familles le mercredi 30 Août.

Cette journée ouverte à tous permettra de bénéficier du déplacement en bus et d'un accès au parc. Au vu du coût de cette action, il convient de définir le montant de la participation par personne.

Le coût par personne s'élève à 30 € (transport et entrée).

La priorité sera donnée aux avesnois mais la journée est également ouverte aux extérieurs.

Dans le but de favoriser l'accès et la participation du plus grand nombre à cette journée, il est proposé de fixer la participation à 15 € par avesnois et 30 € par personne extérieure à la commune. Le complément sera financé par le CCAS auprès de la commune ;

Les jeunes de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés par un adulte référent.
De 16 à 18 ans, une participation seule sera acceptée sous réserve d'une autorisation parentale.

Les repas ne seront pas fournis (pique-nique à prévoir ou possibilité de restauration sur place).

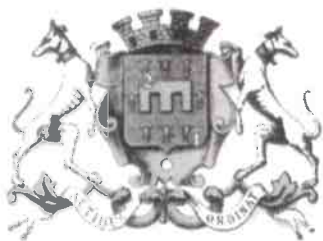
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs à cette sortie au parc de loisirs de Bagatelle à 15 € pour les avesnois et 30 € pour les non-avesnois.



Pour extrait conforme
Le Maire

Sébastien BERTOUT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien BERTOUT', written over a large, faint circular outline.



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 9 Juin 2023** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 5 Juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme Florence DAMBREVILLE représentée par M HULOT Alexandre, Mr DARRAS Aurélien représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Yves représentée par Mr VANHOVE Sébastien

Absent : Mme COUSIN Jeanne-Marie

Secrétaire de séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attribution de la compensation 2023 par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'est réunie le 20 mars 2023 puis le 13 avril 2023.

Depuis 2010, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la Taxe Professionnelle Unique vers les EPCI afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Cette commission établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources entre l'EPCI et les communes.

La commune d'Avesnes-le-Comte est concernée par une révision du montant de l'attribution de compensation (une baisse de 495 € par rapport à 2022) en raison de la mise en œuvre d'ouvrages de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols.

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour l'approbation du rapport de la CLECT et le montant d'attribution de compensation positive de 243 991 € au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

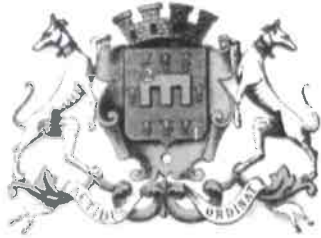
- Approuver le rapport de la CLECT
- Approuver le montant d'attribution de compensation positive d'un montant de 243 991 €.

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20230609-20230609_30-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



Pour extrait conforme
Le Maire

Sébastien BERTOUT



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 9 Juin 2023** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 5 Juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme Florence DAMBREVILLE représentée par M HULOT Alexandre, Mr DARRAS Aurélien représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Yves représentée par Mr VANHOVE Sébastien

Absent : Mme COUSIN Jeanne-Marie

Secrétaire de séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal au sein des services techniques

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de différents départs en retraite, il convient de renforcer et d'adapter l'effectif du service technique de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (*soit.35/35ème*) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'agent de maîtrise principal.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux : réalisation des travaux, veille
- Suivi des interventions des entreprises (travaux, diagnostics...)
- Réalisation des états des lieux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

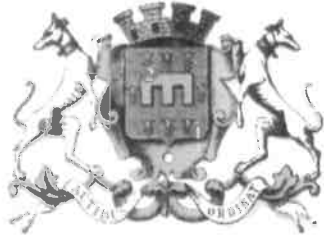
- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise de catégorie C de la filière technique au grade d'agent maîtrise principal à raison de 35heures (*durée hebdomadaire de travail*).
- de modifier le tableau des emplois
- d'organiser la procédure de recrutement pour ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sébastien BERTOUT



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 9 Juin 2023** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 5 Juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme Florence DAMBREVILLE représentée par M HULOT Alexandre, Mr DARRAS Aurélien représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Yves représentée par Mr VANHOVE Sébastien

Absent : Mme COUSIN Jeanne-Marie

Secrétaire de séance : Mr TURPIN Franck

Objet : Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code l'Urbanisme et notamment son article L422-7 ;

Vu la demande de déclaration préalable numéro DP 620632300015 déposée le 22/05/2023 par Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire ;

Considérant l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui fait état que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Après en avoir délibéré et hors de la présence de Monsieur BERTOUT Sébastien, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de déléguer la signature spécifique de la déclaration préalable n° DP 620632300015 à Monsieur Alexandre HULOT, 1^{er} adjoint.



Pour extrait conforme
Le Maire

Sébastien BERTOUT